

Le jeudi 30 juin 2022, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de M. Sébastien BROGNIART, Maire.

#### **22/39 ETAT DU PERSONNEL 2022 - MODIFICATIF**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a défini les emplois du personnel communal qui correspondent aux prévisions budgétaires et a adopté l'état du personnel 2022 comme suit :

Les postes suivants y ont été supprimés :

- 1 Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Rédacteur
- 1 Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC
- 1 Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Technicien
- 2 Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 Adjoint technique
- 1 Adjoint technique à TNC
- 1 Adjoint d'animation
- 1 Brigadier-chef principal

Un poste d'attaché territorial a été créé.

#### **22/40 MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL COMME MODE D'ORGANISATION**

Il a été exposé au Conseil municipal :

- Les activités éligibles au télétravail
- Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail
- Les modalités d'attribution de l'autorisation
- Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- Le temps et les conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé
- L'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
- La prise en charge des coûts du télétravail
- Le contrôle de l'activité et le management à distance
- Le bilan annuel

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la mise en œuvre du télétravail comme mode d'organisation.

#### **22/41 REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)**

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été instauré par les délibérations 16/04 du 28 janvier 2016 et 17/60 du 28 septembre 2017 du Conseil Municipal. Certains cadres d'emplois demeuraient dans l'attente de la parution d'arrêtés ministériels.

Afin de tenir compte de ces derniers arrêtés ministériels, et d'intégrer notamment les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture et des puéricultrices, mais également de mettre à jour les montants plafonds et d'élargir l'accès au R.I.F.S.E.E.P. à certains contrats de droit public, il convient de revoir l'intégralité de la délibération relative à l'attribution dudit régime indemnitaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. qui composent le R.I.F.S.E.E.P. décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte les nouvelles dispositions du RIFSEEP.

#### **22/42 CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG59 - POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL**

Pôle Santé Travail n'étant plus en capacité de nous proposer un suivi conforme aux prescriptions légales, nous a informés de la résiliation de la convention qui nous unissait à ses services.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire ou son représentant, à signer les conventions successives d'adhésion aux services de prévention du CDG59 - Pôle santé sécurité au travail.

#### **22/43 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE, D'UNE SERVITUDE DE VUE ET D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LOGIS METROPOLE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°395**

Par délibération n°20/14 du 13 février 2020, le Conseil Municipal a décidé la vente à Logis Métropole d'un terrain, situé dans le secteur 4 du Quartier Est de Wambrechies, cadastré section D n°1752p, 395p et 2163p, d'une contenance d'environ 17 200 m<sup>2</sup>.

Les immeubles collectifs projetés sur les lots B1/B2 jouxtent la limite séparative à la parcelle D 395, appartenant à la Commune de WAMBRECHIES. Ils rendent donc nécessaire la constitution d'une servitude de cour commune, afin d'éviter le retrait réglementaire imposé pour le PLU par rapport aux limites séparatives (cf plan annexé à la délibération).

La constitution d'une servitude de vue est également nécessaire dans la mesure où des baies sont projetées sur les façades nord et ouest envisagées en limite séparative (cf plan annexé à la délibération).

A l'avenir, la partie de terrain concernée par ces servitudes sera dédiée à une voie publique, au nord, et à l'extension du cimetière municipal, à l'ouest.

Ces servitudes de cour commune et de vue, au bénéfice de l'aménageur, LOGIS METROPOLE, pourront être consenties à titre gratuit, compte tenu de l'usage futur du terrain grevé par cette servitude, sous réserve de l'avis de France Domaines, consulté le 29 avril 2022.

Par ailleurs, en l'absence de la future liaison viaire, reliant l'avenue de l'Espace prolongée à la rue de Quesnoy, il est nécessaire de constituer une servitude de passage au profit des immeubles accessions des lots B1/B2 afin de permettre l'accès piétons aux deux halls d'entrées (cf plan annexé à la délibération). Un trottoir sera réalisé sur l'emprise de cette servitude. Il sera pris en charge par l'aménageur.

Cette servitude de passage sera consentie au prix de 15 600 € TTC selon l'avis des domaines.

Aussi, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'établissement de ces servitudes de cour commune, de vue et de passage au profit de LOGIS METROPOLE.

#### **22/44 TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

La commune de Wambrechies réalise des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Le programme de travaux comporte principalement les postes suivants : travaux de rénovation de l'éclairage public dans 21 rues et travaux de remplacement d'armoires, pour un montant total de 201 532.25 € HT.

Après analyse financière, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 85 940 € HT. Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est de 34 376 €.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- accepte le fonds de concours de la MEL d'un montant maximal de 34 376 € ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention qui en découle ;
- inscrit les recettes au budget en section d'investissement.

#### **22/45 AUDITS ENERGETIQUES ECOLE JULES FERRY – FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL**

La commune de Wambrechies réalise des audits énergétiques et environnementaux sur l'école Jules Ferry permettant d'identifier et d'ordonnancer un programme de travaux chiffré et argumenté, en coût

global, sur la base de deux scénarii proposés au minimum (BBC rénovation et objectifs règlementaires du décret tertiaire).

Le montant total de l'opération pour l'audit énergétique du bâtiment Ferry 2 est de 6 216,92 € HT. La réalisation d'un audit énergétique et environnemental ouvre droit à une participation métropolitaine forfaitaire de 1 000 €, majorée de 1 000 € provenant des financements ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique). Pour rappel, la commune s'engage à réaliser des travaux suite à cet audit énergétique.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- accepte le fonds de concours de la MEL d'un montant maximal de 2 000 € pour l'audit énergétique du bâtiment Ferry 2;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention qui en découle ;
- inscrit les recettes au budget en section d'investissement ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter la MEL au titre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour l'audit énergétique du bâtiment Ferry 1.

## **22/46 CHAPELLE NOTRE-DAME DE GRÂCE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Soucieuse de préserver son patrimoine, la Ville envisage la restauration de la Chapelle Notre-Dame de Grâce, plus communément appelée « Chapelle du Cliquenois », située Chemin de la Marotte à Wambrechies.

Cette chapelle, bâtie en 1834, est la plus ancienne qui subsiste sur le territoire de la commune.

Restauré dans les années 1980, l'édifice s'est à nouveau dégradé au fil des ans et nécessite des travaux de reprise de maçonnerie, de remise à neuf de la charpente, de la couverture et de menuiserie... pour un montant d'environ 80 000 € TTC et des honoraires de maîtrise d'œuvre d'environ 12 000 € TTC.

Les travaux envisagés pour la Chapelle Notre-Dame de Grâce pourraient être éligibles au Fonds de concours « Préservation du patrimoine architectural et historique » créé par la Métropole Européenne de Lille, mais également à d'autres subventions.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire ou son représentant :

- à engager le projet de restauration de la Chapelle Notre-Dame de Grâce ;
- à solliciter la Métropole Européenne de Lille au titre du Fonds de concours « Préservation du patrimoine historique et architectural » ;
- à solliciter toute autre subvention pouvant être allouée dans le cadre de ce projet (Région, Département, etc).

## **22/47 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) – DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI D'EXECUTION**

La loi n° 2005-102 du 10 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposait aux collectivités territoriales et au secteur privé de rendre accessibles leurs établissements à la date du 1er janvier 2015.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, a accordé un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), engagement budgétaire planifié des travaux de mise en accessibilité restants.

Selon les textes en vigueur, la nouvelle planification des travaux ne pourra pas être établie au-delà du 25 janvier 2025 pour notre commune.

Le Conseil Municipal, **par 30 voix pour et 1 abstention** (Mme DIEVART) :

- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP
- valide la nouvelle planification des travaux
- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention relative à l'accessibilité dans le cadre de cet Ad'AP.

#### **22/48 BUDGET PARTICIPATIF – VALIDATION DES PROJETS RETENUS**

Le Comité d'Analyse des Projets s'est réuni le 1er juin 2022 afin d'étudier la recevabilité et la faisabilité des 22 projets reçus selon les critères déterminés dans le règlement.

5 projets ont ainsi pu être déclarés recevables. Il s'agit :

- de bancs publics le long des chemins de halage
- de ruches cheminées pédagogiques au Parc de Robersart et une autre rive droite
- de nichoirs et hôtels à insectes en ville
- de fontaines à eau (2 endroits)
- d'un bonhomme Totem de 2m avec sa colombe

Sachant que les votes citoyens seront clos ce jeudi 30 juin 2022 à minuit et que la ville souhaite organiser une cérémonie officielle de mise en valeur « surprise » du ou des projets retenus le 9 septembre prochain, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, valide les 5 projets retenus par le Comité d'Analyse de Projets.

#### **22/49 RESTAURATION MUNICIPALE, ACCUEILS DE LOISIRS, GARDERIES, ANIMATIONS D'APRES CLASSE, ETUDES DIRIGEES – REVISION DES TARIFS**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### **22/50 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS (SIGAL) – EXTRAIT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport énumère le descriptif de la structure, les dispositions financières et fiscales, l'exercice des compétences au cours de l'année 2021, les biens mis à disposition, la liste des équipements propres acquis par l'EPCI en 2021, le personnel de l'établissement.